

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DAC 40 Subvention à l'association Orchestre de Chambre de l'Orchestre Bernard Thomas (3e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Orchestre de Chambre Bernard Thomas;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'association Orchestre de Chambre Bernard Thomas, dont le siège social est situé 4, rue du Foin 75003 Paris. D01071- 2012-Simpa : 20690.

Article 2 : La dépense correspondante soit 7.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.